



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Graffitishield Hydro

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Graffitishield Hydro  
**Description du produit** : revêtement anti-graffiti  
**Type de produit** : Liquide.  
**UFI** : M7M1-70A8-K00V-TYYK

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées   |        |
|--|--------|
| Utilisation par les consommateurs<br>Usage industriel<br>Utilisation professionnelle |        |
| Utilisations non recommandées  | Raison |
| Non identifié.   | -      |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RUST-OLEUM EUROPE  
 Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique  
 No de téléphone: +32 (0) 13 460 200  
 N° fax: +32 (0) 13 460 201

Tor Coatings Limited  
 Unit 21, White Rose Way, Follingsby Park, Gateshead, Tyne & Wear, NE10 8YX Royaume-Uni  
 No de téléphone: +44 (0) 191 4106611  
 N° fax: +44 (0) 191 4920125  
 enquiries@tor-coatings.com

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : rpmeurohas@rustoleum.eu

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone Belgique : Centre antipoisons: +32(0)70 245 245

#### Fournisseur

Numéro de téléphone Belgique : +32 28083237  
 Heures ouvrables : 24 / 7

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Mention d'avertissement** : Pas de mention d'avertissement.

**Mentions de danger** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Conseils de prudence

**Généralités** : P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Prévention** : Non applicable.

**Intervention** : Non applicable.

**Stockage** : Non applicable.

**Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : EUH208 - Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.  
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**Éléments d'étiquetage supplémentaires :** : Non applicable.

**Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006**

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

#### Exigences d'emballages spéciaux

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

GraffitiShield Hydro

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Belgique

| Nom du produit/<br>composant   | Identifiants  | %       | Classification   | Concentration<br>spécifique limites,<br>facteurs M et ETA  | Type |
|--|---|---------|--|--|------|
| 2-méthyl-2-propanol  | REACH #:<br>01-2119444321-51<br>CE: 200-889-7<br>CAS: 75-65-0<br>Indice: 603-005-00-1         | <10     | Flam. Liq. 2, H225<br>Acute Tox. 4, H332<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335  | ETA [inhalation<br>(gaz)] = 14100 ppm  | [1]  |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-<br>one   | REACH #:<br>01-2120761540-60<br>CE: 220-120-9<br>CAS: 2634-33-5<br>Indice: 613-088-00-6       | <0,036  | Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 2, H330<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1,<br>H410  | ETA [oral] = 450<br>mg/kg<br>ETA [inhalation<br>(poussières et<br>brouillards)] = 0,21<br>mg/l<br>Skin Sens. 1, H317:<br>C ≥ 0,036%<br>M [aigu] = 1<br>M [chronique] = 1   | [1]  |
| Mélange de: 5-chloro-<br>2-méthyl-2H-isothiazol-<br>3-one [No. CE 247-500-7]<br>et de 2-méthyl-2H-<br>isothiazol-3-one [No. CE<br>220-239-6] (3:1) | REACH #:<br>01-2120764691-48<br>CAS: 55965-84-9<br>Indice: 613-167-00-5<br>Liste #: 611-341-5 | <0,0015 | Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 2, H310<br>Acute Tox. 2, H330<br>Skin Corr. 1C, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1,<br>H410<br><br><b>Voir section 16 pour<br/>le texte intégral des<br/>mentions H<br/>déclarées ci-dessus.</b> | ETA [oral] = 64 mg/<br>kg<br>ETA [dermique] =<br>92,4 mg/kg<br>ETA [inhalation<br>(poussières et<br>brouillards)] =<br>0,171 mg/l<br>Skin Corr. 1C,<br>H314: C ≥ 0,6%<br>Skin Irrit. 2, H315:<br>0,06% ≤ C < 0,6%<br>Eye Dam. 1, H318:<br>C ≥ 0,6%<br>Eye Irrit. 2, H319:<br>0,06% ≤ C < 0,6%<br>Skin Sens. 1, H317:<br>C ≥ 0,0015%<br>M [aigu] = 100<br>M [chronique] = 100 | [1]  |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les numéros de la liste n'ont aucune portée juridique.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant. En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique sèche ou de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>).
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Graffitishield Hydro

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.
- Informations complémentaires** : Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

Graffitishield Hydro

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker en-dessous de la température suivante: 0°C (32°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle / Indices d'exposition biologique

##### Belgique

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Aucun index d'exposition connu.

**Procédures de surveillance recommandées** : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant   | Type | Exposition                | Valeur                 | Population          | Effets     |
|--|------|---------------------------|------------------------|---------------------|------------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one<br><br>Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 6,81 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Systemique |
|  | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 1,2 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale | Systemique |
|  | DNEL | Long terme Voie cutanée   | 0,966 mg/kg bw/jour    | Opérateurs          | Systemique |
|  | DNEL | Long terme Voie cutanée   | 0,345 mg/kg bw/jour    | Population générale | Systemique |
|  | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 0,02 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Local      |
|  | DNEL | Court terme<br>Inhalation | 0,04 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Local      |
|  | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 0,02 mg/m <sup>3</sup> | Population générale | Local      |
|  | DNEL | Court terme               | 0,04 mg/m <sup>3</sup> | Population          | Local      |

GraffitiShield Hydro

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|  |      |  |                        |                                    |            |
|--|------|--|------------------------|------------------------------------|------------|
|  | DNEL | Inhalation<br>Long terme Voie<br>orale | 0,09 mg/<br>kg bw/jour | générale<br>Population<br>générale | Systemique |
|  | DNEL | Court terme Voie<br>orale              | 0,11 mg/<br>kg bw/jour | générale<br>Population<br>générale | Systemique |

### PNEC

| Nom du produit/composant         | Description du milieu  | Valeur                           | Description de la Méthode |   |
|----------------------------------|--|----------------------------------|---------------------------|---|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one     | Eau douce  | 0,00403 mg/l                     | -                         |   |
|                                  | Eau de mer   | 0,000403 mg/l                    | -                         |   |
|                                  | Usine de Traitement d'Eaux Usées   | 1,03 mg/l                        | -                         |   |
|                                  | Sédiment d'eau douce   | 0,0499 mg/kg dwt                 | -                         |   |
|                                  | Sédiment d'eau de mer  | 0,00499 mg/kg dwt                | -                         |   |
|                                  | Sol  | 3 mg/kg dwt                      | -                         |   |
|                                  | Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | Eau douce                        | 3,39 ng/l                 | - |
|                                  |  | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 0,23 mg/l                 | - |
|                                  |  | Eau de mer                       | 3,39 ng/l                 | - |
|                                  |  | Sol                              | 0,01 mg/kg dwt            | - |
|                                  |  | Sédiment d'eau douce             | 0,027 mg/kg dwt           | - |
|                                  |  | Sédiment d'eau de mer            | 0,027 mg/kg dwt           | - |
|                                  |  | Eau douce                        | 0,00339 mg/l              | - |
|                                  |  | Eau de mer                       | 0,00339 mg/l              | - |
| Usine de Traitement d'Eaux Usées | 0,23 mg/l  | -                                |                           |   |
| Sédiment d'eau douce             | 0,027 mg/kg  | -                                |                           |   |
| Sédiment d'eau de mer            | 0,027 mg/kg  | -                                |                           |   |
| Sol                              | 0,01 mg/kg   | -                                |                           |   |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

### Protection de la peau



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. > 8 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile (0.5mm)
- Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante: EN374. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.
- Protection du corps** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.  
Recommandé: Porter des survêtements ou une chemise à manches longues. (EN 467)
- Autre protection cutanée** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules (EN 140) .
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Transparent
- Odeur** : Alcoolisée. [Faible]
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : 0°C [Littérature]
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : >100°C (>212°F) [Littérature]



GraffitiShield Hydro

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

|   |  |
|---|--|
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>                 | : Ininflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques. Ininflammable, mais peut brûler lors d'une exposition prolongée aux flammes ou à de hautes températures. |
| <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b> | : Non disponible.  |
| <b>Point d'éclair</b>                               | : Non pertinent en raison de la nature du produit.   |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>            | : Non pertinent en raison de la nature du produit.   |
| <b>Température de décomposition</b>                 | : Non disponible.  |
| <b>pH</b>   | : 5 [Conc. (% poids / poids): 100%] [OECD 122]   |
| <b>pH : Justification</b>                           | : Non disponible.  |
| <b>Viscosité</b>                                    | : Dynamique (température ambiante): Non disponible.<br>Cinématique (température ambiante): Non disponible.<br>Cinématique (40°C): Non disponible.  |
| <b>Solubilité(s)</b>                                | :  |

| Support      | Résultat    |
|--------------|-------------|
| l'eau froide | Soluble     |
| l'eau chaude | Soluble     |
| méthanol     | Peu soluble |
| acétone      | Peu soluble |

|  |  |
|--|--|
| <b>Solubilité dans l'eau</b>                 | : Non disponible.  |
| <b>Miscible à l'eau</b>                      | : Oui.   |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b> | : Non applicable.  |
| <b>Pression de vapeur</b>                    | : 2,3 kPa (17,25 mm Hg) [Littérature]  |
| <b>Taux d'évaporation</b>                    | : <1 (acétate de butyle = 1)   |
| <b>Densité relative</b>                      | : Non disponible.  |
| <b>Masse volumique</b>                       | : 0,97 à 1,01 g/cm <sup>3</sup> [20°C (68°F)] [DIN 53217]  |
| <b>Densité de vapeur</b>                     | : >1 [Air = 1]   |
| <b>Propriétés explosives</b>                 | : Non explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.<br>Aucun danger inhabituel en cas d'incendie |
| <b>Propriétés comburantes</b>                | : Non disponible.  |
| <b><u>Caractéristiques particulières</u></b> |  |
| <b>Taille des particules moyenne</b>         | : Non applicable.  |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

|  |   |
|--|---|
| <b>10.1 Réactivité</b>                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants. |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                   | : Le produit est stable.  |
| <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.          |
| <b>10.4 Conditions à éviter</b>                  | : Aucune donnée spécifique.   |

GraffitiShield Hydro

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

### Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant   | Résultat                                 | Espèces             | Dosage     | Exposition |
|--|--|---------------------|------------|------------|
| 2-méthyl-2-propanol  | CL50 Inhalation Gaz.                     | Rat                 | 14100 ppm  | 4 heures   |
|  | DL50 Voie orale                          | Rat                 | 2733 mg/kg | -          |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one   | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat                 | 0,11 mg/l  | 4 heures   |
|  | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat - Mâle, Femelle | 0,5 mg/l   | 4 heures   |
|  | DL50 Voie orale                          | Rat - Mâle          | 490 mg/kg  | -          |
| Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat - Mâle, Femelle | 0,171 mg/l | 4 heures   |
|  | DL50 Voie cutanée                        | Lapin               | 92,4 mg/kg | -          |
|  | DL50 Voie orale                          | Rat                 | 64 mg/kg   | -          |

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant   | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|--|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| GraffitiShield Hydro   | N/A                | N/A                  | 214652,7               | N/A                         | N/A   |
| 2-méthyl-2-propanol  | 2733               | N/A                  | 14100                  | N/A                         | N/A   |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one   | 450                | N/A                  | N/A                    | N/A                         | 0,21  |
| Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | 64                 | 92,4                 | N/A                    | N/A                         | 0,171   |

### Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant   | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition                   | Observation  |
|--|----------------------------|---------|-----------|------------------------------|--------------|
| 2-méthyl-2-propanol  | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 24 heures<br>100 microliters | -            |
|  | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 24 heures<br>500 microliters | -            |
| Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | -                            | -            |
|  | Peau - Irritant puissant   | Humain  | -         | 0.01 Percent                 | -            |
|  | Peau - Irritant puissant   | Lapin   | -         | -                            | 1 à 4 heures |

GraffitiShield Hydro

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.  
**Yeux** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.  
**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Sensibilisation

| Nom du produit/composant   | Voie d'exposition | Espèces          | Résultat                       |
|--|-------------------|------------------|--------------------------------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one<br>Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | peau<br>peau      | cobaye<br>cobaye | Sensibilisant<br>Sensibilisant |

- Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.  
**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Mutagénicité

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Cancérogénicité

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité pour la reproduction

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Tératogénicité

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|--------------------------|-------------|-------------------|------------------------------------|
| 2-méthyl-2-propanol      | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

### Danger par aspiration

Non disponible.

- Informations sur les voies d'exposition probables** : Voies d'entrée probables : Voie orale, Inhalation, Yeux.  
Voies d'entrée non probables : Voie cutanée.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.  
**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.  
**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.  
**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

GraffitiShield Hydro

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/composant   | Résultat                           | Espèces   | Exposition |
|--|------------------------------------|---|------------|
| 2-méthyl-2-propanol  | Aiguë CE50 5504000 µg/l Eau douce  | Daphnie spec. - <i>Daphnia magna</i>            | 48 heures  |
|  | Aiguë CL50 3550 mg/l               | Poisson   | 168 heures |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one   | Aiguë CL50 6410000 µg/l Eau douce  | Poisson - <i>Pimephales promelas</i>            | 96 heures  |
|  | Aiguë CE50 0,11 mg/l               | Algues  | 72 heures  |
|  | Aiguë CE50 0,067 mg/l              | Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> | 72 heures  |
|  | Aiguë CE50 0,9893 mg/l Eau de mer  | Crustacés - <i>Opossum Shrimp</i>               | 96 heures  |
|  | Aiguë CE50 2,94 mg/l Eau douce     | Daphnie spec.                                   | 48 heures  |
|  | Aiguë CL50 2,18 mg/l Eau douce     | Poisson   | 96 heures  |
|  | Aiguë CL50 8 à 13 mg/l             | Poisson - <i>Alburnus alburnus</i>              | 96 heures  |
|  | Aiguë CL50 1,6 à 2,8 ppm Eau douce | Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>            | 96 heures  |
|  | Chronique NOEC 90 mg/l             | Plantes aquatiques - <i>Phaseolus vulgaris</i>  | 20 jours   |
|  | Chronique NOEC 1,2 mg/l            | Daphnie spec.                                   | 21 jours   |
|  | Chronique NOEC 0,21 mg/l           | Poisson   | 28 jours   |
|  | Chronique NOEL 0,0403 mg/l         | Algues  | 72 heures  |
| Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | Aiguë CE50 0,037 mg/l Eau douce    | Algues  | 48 heures  |
|  | Aiguë CE50 0,16 mg/l Eau douce     | Daphnie spec.                                   | 48 heures  |
|  | Aiguë CL50 0,19 mg/l Eau douce     | Poisson   | 96 heures  |
|  | Aiguë NOEC 0,004 mg/l Eau de mer   | Algues  | 48 heures  |

GraffitiShield Hydro

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

|  |  |                          |                      |
|--|--|--------------------------|----------------------|
|  | Chronique NOEC 0,18 mg/l<br>Chronique NOEC 0,02 mg/l Eau douce | Daphnie spec.<br>Poisson | 21 jours<br>38 jours |
|--|--|--------------------------|----------------------|

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

| Nom du produit/<br>composant  | Test                   | Résultat  | Dosage | Inoculum |
|---|------------------------|---|--------|----------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one<br>Mélange de: 5-chloro-<br>2-méthyl-2H-isothiazol-<br>3-one [No. CE 247-500-7] et<br>de 2-méthyl-2H-isothiazol-<br>3-one [No. CE 220-239-6] (3:<br>1) | OECD 303A<br>OECD 301D | >90 % - Facilement - 1 jours<br>>60 % - Facilement - 28 jours | -<br>- | -<br>-   |
|   | -                      | <50 % - 10 jours  | -      | -        |

**Conclusion/Résumé** : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité.

| Nom du produit/<br>composant  | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité       |
|---|--------------------|-----------|------------------------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one<br>Mélange de: 5-chloro-<br>2-méthyl-2H-isothiazol-<br>3-one [No. CE 247-500-7] et<br>de 2-méthyl-2H-isothiazol-<br>3-one [No. CE 220-239-6] (3:<br>1) | -<br>-             | -<br>-    | Facilement<br>Inhérent |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/<br>composant  | LogK <sub>ow</sub> | FBC  | Potentiel |
|---|--------------------|------|-----------|
| 2-méthyl-2-propanol   | 0,317              | 5,01 | Faible    |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one  | 0,64               | -    | Faible    |
| Mélange de: 5-chloro-<br>2-méthyl-2H-isothiazol-<br>3-one [No. CE 247-500-7] et<br>de 2-méthyl-2H-isothiazol-<br>3-one [No. CE 220-239-6] (3:<br>1) | -0.83 à 0.75       | -    | Faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition  
sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Liquide non volatil

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

Graffitishield Hydro

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

#### Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet   |
|-----------------|---|
| 08 01 12        | déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11 |

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|  | ADR/RID         | ADN             | IMDG            | IATA            |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | -               | -               | -               | -               |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        | -               | -               | -               | -               |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           | -               | -               | -               | -               |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                 | Non.            | Non.            | Non.            | Non.            |
|  |                 |                 |                 |                 |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

###### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

###### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Aucune substance répertoriée

**Étiquetage** : Non applicable.

#### Autres Réglementations UE

**COV** : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

**COV du produit prêt à l'emploi** : IIA/i. Revêtements monocomposants à fonction spéciale. Valeurs limites de l'UE : 140g/l (2010.)  
Ce produit contient un maximum de 51 g/l de COV.

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

**Précurseurs d'explosifs** : Non applicable.

#### UE - Substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Non inscrit.

#### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/CE)

Non inscrit.

#### les polluants organiques persistants (850/2004/CE)

Non inscrit.

#### Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

#### Belgique

**Règlement relatif aux produits biocides** : Non applicable.

**Références** : Arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail  
Décret royal 374/2001, protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques au travail  
Décret royal 396/2006, qui établit les exigences minimales en matière de santé et de sécurité pour la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'amiante sur le lieu de travail.  
Arrêté royal de 17 mai 2007 modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, Moniteur Belge 2007-2327 de 7 juin 2007.



Graffitishield Hydro

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) no 2020/878  
RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

### Réglementations Internationales

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

| Nom de la liste | Nom des composants | Statut |
|-----------------|--------------------|--------|
| Non inscrit.    |                    |        |

#### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

| Nom de la liste | Nom des composants | Statut |
|-----------------|--------------------|--------|
| Non inscrit.    |                    |        |

Code CN : 3209 90 00 00

#### Liste d'inventaire

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| <b>Australie</b>                     | : Indéterminé.   |
| <b>Canada</b>                        | : Indéterminé.   |
| <b>Chine</b>                         | : Indéterminé.   |
| <b>Union économique eurasiatique</b> | : <b>Inventaire de la Fédération de Russie:</b> Indéterminé.   |
| <b>Japon</b>                         | : <b>Inventaire du Japon (CSCL):</b> Indéterminé.<br><b>Inventaire du Japon (ISHL):</b> Indéterminé. |
| <b>Nouvelle-Zélande</b>              | : Indéterminé.   |
| <b>Philippines</b>                   | : Indéterminé.   |
| <b>République de Corée</b>           | : Indéterminé.   |
| <b>Taïwan</b>                        | : Indéterminé.   |
| <b>Thaïlande</b>                     | : Indéterminé.   |
| <b>Turquie</b>                       | : Indéterminé.   |
| <b>États-Unis</b>                    | : Indéterminé.   |
| <b>Viêt-Nam</b>                      | : Indéterminé.   |

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
N/A = Non disponible  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
SGG = Groupe de séparation  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Graffitishield Hydro

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| Classification | Justification |
|----------------|---------------|
| Non classé.    |               |

### Texte intégral des mentions H abrégées

#### Belgique

#### Texte intégral des mentions H abrégées

|      |   |
|------|---|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.   |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion.   |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H310 | Mortel par contact cutané.  |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                   |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H330 | Mortel par inhalation.  |
| H332 | Nocif par inhalation.   |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

#### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                   |  |
|-------------------|--|
| Acute Tox. 2      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2   |
| Acute Tox. 3      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3   |
| Acute Tox. 4      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4   |
| Aquatic Acute 1   | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1              |
| Aquatic Chronic 1 | RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 1  |
| Eye Dam. 1        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1                         |
| Eye Irrit. 2      | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2                         |
| Flam. Liq. 2      | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2  |
| Skin Corr. 1C     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C                                |
| Skin Irrit. 2     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                                 |
| Skin Sens. 1A     | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A   |
| STOT SE 3         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3 |

**Date d'impression** : 13/03/2025

**Date d'édition/ Date de révision** : 13/03/2025

**Date de la précédente édition** : 2/03/2023

**Version** : 5

#### Avis au lecteur

**REMARQUE IMPORTANTE:** Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Les informations figurant dans cette fiche technique (lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre) ne se veulent pas exhaustives, elles sont présentées de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date à laquelle le document a été préparé. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cette fiche technique est à jour avant d'utiliser le produit auquel elle se rapporte. Les personnes utilisant ces informations doivent tirer leurs propres conclusions quant à la pertinence du produit concerné pour leurs besoins avant l'utilisation. Lorsque ces usages sont différents des usages expressément recommandés dans cette fiche de données de sécurité, l'utilisateur se sert du produit à ses propres risques.

*GraffitiShield Hydro*

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

**CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ DU FABRICANT:** les conditions, méthodes et facteurs affectant la manipulation, le stockage, l'application, l'utilisation et l'élimination du produit ne relèvent pas du contrôle ni des connaissances du fabricant. Par conséquent, le fabricant n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout événement préjudiciable susceptible de se produire lors de la manipulation, du stockage, de l'application, de l'utilisation, de l'utilisation abusive ou de l'élimination du produit et, dans la mesure où la législation applicable le permet, le fabricant décline expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages et/ou dépenses résultant de ou liées de quelque façon que ce soit au stockage, à la manipulation, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. La manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit en toute sécurité relèvent de la responsabilité des utilisateurs. Ceux-ci doivent se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.